

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise VRL pour des travaux de
réfection bouche avaloir sur trottoir, **Rue Henri Barbusse** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.497/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 7 novembre 2022 et pour une durée d'un mois, le stationnement et circulation de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, au **30 rue Henri Barbusse**.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise VRL (dict@vrltravaux.fr) effectuant les travaux sera chargée de poser la signalisation correspondante et prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le chef de service de la Police Municipale,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Haubourdin, le lundi 24 octobre 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Sébastien DEGARDIN

ALD